



Titre exécutoire - saisie vente biens mobiliers corporels

Par **erez442**, le **25/07/2013** à **11:47**

Bonjour,

Qu'appellez-vous titre executoire? Exemple, j'ai reçu un commandement de payer aux fins de saisie vente pour des biens mobiliers corporels suite a jugement. Je sais que l'huissier ne pourra pas saisir de meubles puisqu'il n'y en a pas. Donc est ce que ce titre qui ne concerne que des biens mobiliers peut lui servir pour faire une saisie attribution bancaire ou saisie sur salaire aupres de l'employeur ou lui faut il un titre executoire d'un juge precisant le type de saisie. Merci de votre reponse

Par **moisse**, le **25/07/2013** à **19:10**

bonjour

L'huissier va attraper tout ce qu'il peut. C'est le jugement qui est exécutoire, et à part quand il s'agit d'un homme politique célèbre, les meubles des saisis ne valent en général même pas les frais de mise en salle des ventes.

Par **erez442**, le **26/07/2013** à **11:25**

Bonjour merci de votre reponse. Eh bien ils ne vont pas recuperer grand chose etant donne que les impots se servent en premier lieu!!

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **12:21**

Bonjour Erez

Le jugement vous avait été signifié par un huissier?

Par **erez442**, le **26/07/2013** à **12:26**

Je n'ai pas le jugement car je n'habitais plus a cette adresse. Par contre sur le co;;andement aux fins de saisie vente que j'ai reçu le 19/07, il est mentionne la chose suivante : aagissant en vertu de jugement repute contradictoire et en premier ressort, rendu par le tribunal d'instance de... le 27 janvier 2009 vous fais commandement de payer les sommes suivantes : etc...

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **13:46**

Bonjour

Le jugement ne vous a jamais été signifié par voie de'huissier depuis son prononcé en 2009?

Est-il susceptible d'appel? (quel est le montant de la somme que vous devez au principal?)

Par **erez442**, le **26/07/2013** à **13:59**

Re-bonjour, merci pour votre gentillesse. Non le jugement ne m'a pas ete signifie par voie d'huissier car je suppose qu'ils ont du se pointer a mon adresse mais au 27 janvier 2009, je n'habitais plus a cette adresse depuis juin 2008. Ils ont peut etre du me chercher mais en tout cas sans resultat. je n'ai eu connaissance du jugement que sur le commandement avec juste la date du jugement, commandement qu'ils ont delivre sur mon lieu de travail car ils n'ont pas trouve mon adresse actuelle. En principal je leur dois 11252,34 euros. Pensez-vous que je puisse faire appel apres plus de 4 ans et si oui, comment dois-je proceder car a mon avis je vais les voir débarquer sur mon lieu de travail a compter de lundi car j'avais 8 jours pour les payer.

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **14:11**

Rebonjour

Si le jugement ne vous a jamais été signifié dans les 6 mois suivant la date de son prononcé

alors qu'il est susceptible d'appel, il est devenu caduque.

Prenez contact avec le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez pour lui expliquer la situation actuelle.

Vous aviez reçu une assignation à comparaître devant le TI avant votre changement d'adresse?

Vous aviez fait le changement d'adresse auprès des services de la poste lorsque vous avez déménagé en juin 2008?

Par **erez442**, le **26/07/2013** à **14:16**

Re bonjour,

Il y a peut être eu une assignation à comparaître mais je ne l'ai pas eu dans la mesure où je n'habitais plus à l'adresse et qu'ils ne m'ont pas trouvé et je n'avais pas fait de changement d'adresse en juin 2008, je ne l'ai fait que bien plus tard. Le jugement a dû être prononcé par défaut. Pensez-vous que je puisse encore faire appel même si l'on me dit que l'on ne m'a pas trouvé? Vraiment un grand merci pour toutes vos explications.

Par **pat76**, le **01/08/2013** à **20:21**

Bonjour

Vous ne pourrez faire appel que si le jugement est susceptible d'appel pour savoir cela il faudra voir l'acte de jugement.

Par **erez442**, le **05/08/2013** à **09:37**

J'ai appelé le tribunal d'instance et il m'a été confirmé que je pouvais faire appel car le jugement ne m'a pas été signifié il a juste été établi un PV comme quoi on ne m'avait pas trouvé. Je peux également saisir le juge de l'exécution. De toutes les façons j'ai appelé l'huissier et je lui ai envoyé un courrier avec une proposition de calendrier. J'attends donc la réponse. A voir....

Merci encore pour votre aide cela m'a aidé à voir un peu où j'allais et j'ai appris un certain nombre de choses.

Bonne journée,

Par **pat76**, le **07/08/2013** à **17:55**

Bonjour ere

De quand date exactement le jugement qui est susceptible d'appel?

Par **erez442**, le **08/08/2013** à **08:51**

Bonjour,

Du 29 janvier 2009.

Par **pat76**, le **09/08/2013** à **18:34**

Bonjour

Si le jugement date du 29 janvier 2009 et qu'il est susceptible d'appel, comme il ne vous a pas été signifié à personne dans les 6 mois suivant son prononcé, ce jugement est devenu caduque.

Par **erez442**, le **12/08/2013** à **09:54**

Merci beaucoup, je comprends donc pourquoi l'huissier n'était pas vindicatif comme a leur habitude et que je n'ai d'ailleurs pas de nouvelles. Merci beaucoup. Je vous tiendrai au courant de la suite. Bonne journée

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **15:14**

Bonjour erez

Pour le cas où une personne se prétendant huissier se présentait chez vous, demandez lui de vous présenter sa carte professionnelle. Elle ne pourra pas refuser, en cas de refus, dites simplement que vous allez appeler la police.

Par **erez442**, le **19/08/2013** à **10:25**

Bonjour, je reviens vers vous car j'ai reçu un courrier de l'huissier qui accepte le calendrier que j'ai proposé mais me dit qu'il a déjà envoyé la demande de saisie sur salaires au tribunal par contre que je pourrai signer un PV de conciliation fixant la somme à tant d'euros par mois jusqu'en février 2014 et ensuite tant d'euros à partir de mars 2014 jusqu'à l'épurement de la dette. J'ai donc appelé le tribunal d'instance qui m'a dit que je serai convoqué par le juge et

que je pourrais signer ce PV au moment de l'audience. La demande au tribunal a ete envoyee le 25 juillet et d'apres le greffier du tribunal d'instance, la personne est encore en vacances, je devrais donc recevoir une convocation courant septembre. Pensez-vous que le juge puisse decider d'un autre montant sachant que la partie adverse est d'accord avec le calendrier que j'ai propose?

Merci a vous encore pour votre aide.

Cordialement,